

Règlement du concours "Wonderbra"

La société DBApparel Belux, dont le siège social est situé Place des Maïeurs 2/4 – 1150 Bruxelles organise un concours intitulé "Wonderbra" du **08/02/2010 au 14/03/2010** sur le site www.wonderbra.be.

Article 1: Participation

La participation au concours est totalement gratuite et est effectuée sans obligation d'achat. La participation au concours implique l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement dans son intégralité et du principe du concours, des règles de déontologie en vigueur sur internet, ainsi que les lois, règlements, et autres textes applicables en Belgique, en ce compris d'éventuelles modifications ultérieures pouvant être rendues nécessaires, par exemple, à un cas de force majeure. Dans la mesure du possible, les participants seront avisés de tels changements. Toute fraude entraîne l'invalidation du candidat. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours ainsi que du prix qu'on lui aura éventuellement octroyé. Seules les personnes résidentes en Belgique et au Grand Duché de Luxembourg peuvent participer au concours. Ne peuvent toutefois participer à ce jeu concours les personnes salariées, employées ou collaboratrices de la société organisatrice, de ses filiales, ou de ses sous-traitants, ses mandataires sociaux ou membres ainsi que les membres de leur famille ou les personnes vivant sous le même toit, et plus généralement toute personne ayant collaboré à l'organisation du présent jeu concours. Toute fraude aux dispositions ci-dessus énoncées entraîne l'invalidation du candidat.

Article 2: Déroulement du jeu concours

2.1 : Le jeu sera organisé du **08/02/2010 au 14/03/2010**. Il se déroulera à l'adresse internet <http://www.wonderbra.be>

La date de clôture est fixée au **14/03/2010** à minuit.

Le jeu concours est exclusivement accessible par internet depuis le site précité et l'inscription au jeu concours se fera exclusivement sur le site selon les modalités particulières d'envoi d'informations requises détaillées dans le présent règlement et en particulier dans le bulletin d'enregistrement.

Les inscriptions de jeu retournées incomplètes, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de l'inscription du participant au présent jeu concours.

2.2 : En se rendant sur le site www.wonderbra.be, section concours, les participants prendront connaissance d'un explicatif du jeu et seront invités à jouer. Dès qu'ils auront accepté, les participants devront trouver les 7 différences entre les deux images proposées. Une fois la 7e différence, le chronomètre s'arrêtera. Le temps affiché n'est qu'indicatif. Il sera ensuite demandé aux participants de répondre à la question du concours, à savoir le temps moyen de tous les participants au 14.03.2010 à minuit (soit l'addition des temps de tous les participants divisé par le nombre de participants). Les participants sont ensuite invités à compléter un formulaire d'inscription. Les inscriptions de jeu retournées incomplètes, illisibles ou comportant des erreurs ne seront pas prises en considération, ce qui entraînera, automatiquement et de plein droit, la nullité de l'inscription du participant au présent jeu concours.

2.3 : En cas d'ex æquo, le participant inscrit le premier sera préféré. Les gagnants seront prévenus par email.

Les noms des gagnants seront affichés sur le site dans les 15 jours de la clôture du concours. sans qu'il n'en découle d'autre droit pour les gagnants que la prise en possession de leur prix.

Article 3 : Les prix

3.1.

- 3 iPods Nano
- 10 parures Wonderbra (les gagnants seront contactés pour les mesures)
- 10 Gift chèques Galeria Inno d'une valeur 25 Euros.

3.2. Pour réclamer son prix, chaque gagnant devra répondre à l'e-mail qui lui sera envoyé après la publication du classement et y préciser son adresse postale afin que son prix puisse lui être envoyé. Le cas échéant, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler l'attribution du lot gagné. Un prix est indivisible et doit être accepté en tant que tel. Les prix ne pourront en aucun cas être remplacés ou échangés en espèces. Enfin, il ne sera attribué qu'un seul prix par ménage résidant à la même adresse. Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier s'engage à offrir des lots de nature et de valeur équivalente.

Article 4 : Données personnelles

Les gagnants du concours autorisent la société organisatrice d'utiliser (entre autre reproduire ou rendre public) leurs données personnelles (entre autre leur nom, prénom, adresse) sur n'importe quel support (impression, publication, film ou vidéo, etc.) à des fins de promotions de la société organisatrice sans être redevable d'un quelconque dédommagement.

Article 5 : Consultation du règlement

Le présent règlement est consultable sur le site du jeu concours. Une copie peut être téléchargée et imprimée directement par le participant. Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le jeu.

Article 6 : Contestations

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation sans restriction, ni réserve des modalités de jeu ainsi que du présent règlement, et les participants renoncent à toute contestation à ce titre. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant. Le présent règlement est soumis aux dispositions de la loi belge.

Article 7 : Limitation de responsabilité de la société organisatrice

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services sur le site et, de manière générale, de toutes les informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement/

fonctionnement du jeu ;

- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier ou papier électronique, et plus généralement de perte de toute donnée ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à toute participante de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des participants au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'accidents, coûts, dommage(s) direct(s) ou indirect(s) quelconque(s) pouvant survenir suite à la participation au présent concours et à l'attribution des prix. Dans la mesure où la détermination des gagnants se fait exclusivement sur base d'un procédé informatique, les participants sont conscients et acceptent que l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable d'une défaillance des réseaux, pertes, retards ou manquements techniques occasionnés par l'Internet ou les prestataires techniques qui interviennent dans la transmission des formulaires et l'hébergement du site web.

Si le concours doit être reporté, annulé, interrompu en tout ou en partie pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, ce dernier n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Durée – Modifications

La société organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement ou au site, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Les modifications seront alors portées à la connaissance des participants qui devront s'y soumettre en tant qu'annexes aux présentes.

La société organisatrice se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit et sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler. En ce cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participantes ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte. Des additifs et modificatifs peuvent alors être publiés pendant la durée du jeu concours et les participantes ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre. En cas de modification des dates, les nouvelles dates et les éventuels nouveaux lots seront mentionnés sur le site.

Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site et toute participante sera réputée l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra en informer la société organisatrice et cesser sa participation au jeu. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 : Loi informatique et liberté

Conformément aux dispositions légales en matière de protection des données personnelles et de la vie privée, et notamment de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, chaque participant, prouvant son identité, dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant qu'il peut exercer auprès de la société organisatrice en adressant un e-mail à l'adresse suivante : **info.belgique@dba.eu.com** en mentionnant l'objet précis de sa demande. L'adresse de la Commission de la Protection de la Vie Privée est : 1000 Bruxelles, Place Poelaert 3, auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus. Tout participant peut s'opposer, sur simple demande et sans frais, au traitement de ses données à des fins de marketing direct. La société organisatrice se conforme à la législation belge en matière de protection de la vie privée. Les données communiquées par le joueur lors de son enregistrement par le biais du formulaire de participation sont enregistrées dans la base de données de la société DBApparel Belux. Cette société se réserve le droit de faire usage de ces données à des fins informatives à propos des produits, services et initiatives développés, pour autant que le joueur ait marqué son accord sur ce point dans le formulaire d'enregistrement.

Article 10 : Convention de preuve

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatique ou électronique (notamment programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments, tels que des rapports de suivi ou autres états), sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 : Interprétation - Réclamations

Chaque contestation relative à l'attribution des prix qui n'est pas réglée par le présent règlement, est souverainement tranchée par la société organisatrice. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la société organisatrice dans le respect de la législation belge. Les décisions seront finales et obligatoires, sans aucun droit de révision ou d'appel de la part des participants. La société organisatrice se réserve le droit d'examiner toutes les plaintes relatives à ce concours. Sa décision en la matière est irrévocable et non susceptible d'appel. Les réclamations relatives au présent concours sont à introduire, sous peine de déchéance, au plus tard le 5^{ème} jour ouvrable après la date de clôture du concours. Elles sont à adresser par courrier recommandé à la société organisatrice à l'adresse de son siège social.

Article 12 : Dispositions finales

Indépendamment du règlement actuel, aucune information relative à ce concours ne sera échangée, ni par écrit, ni par téléphone. Le présent règlement est régi par le droit belge. Pour tout litige éventuel, il est fait attribution de juridiction aux tribunaux compétents de Bruxelles. La nullité éventuelle de l'une des clauses du présent règlement n'affecte pas sa validité pour le surplus. Au contraire, les parties s'efforceront de remplacer la disposition nulle par une disposition d'effet équivalent.